





Organisation du travail et protection spéciale

| | N° Lieu, objet, activités | Dangers | Mesures Documents disponibles, règles, listes de contrôle |
|---|---|---|---|
|  | 19 Non-respect du temps de travail | <p>Non-respect du temps de travail et de repos, non-enregistrement du temps de travail</p> <p>Diminution de la concentration intellectuelle et du rendement, troubles de santé dus au surmenage, absences, «démissions intérieures»</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Effectuer l'enregistrement du temps de travail conformément aux prescriptions légales. ▶ Respecter le temps de travail prévu par la loi. ▶ Limiter les heures supplémentaires à max. 170 heures/an (pour un temps de travail maximal hebdomadaire de 45 heures/semaine). Noter les heures supplémentaires et les compenser rapidement. |
|  | 20 Pauses et manque de repos | <p>Troubles de la vision, épuisement, baisse de rendement, troubles digestifs</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Prévoir des pauses à intervalles réguliers. ▶ Prévoir des pauses de 5 min par heure pour les travaux de longue durée exigeant une concentration intense. ▶ Respecter une période de repos de 11 heures consécutives par jour au minimum. |
|  | 21 Non-respect des dispositions de protection spéciale en cas de maternité | <p>Dangers et effets nocifs pour la mère et l'enfant</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Respecter un horaire de travail de 9 heures par jour au maximum durant toute la grossesse. ▶ Interdiction de travailler durant les 8 semaines suivant l'accouchement. ▶ Adapter les conditions de travail: évaluation des risques pour les travaux à réaliser, allègement des tâches, notamment en cas de travaux debout ou inappropriés sur le plan ergonomique. ▶ Prévoir une possibilité de s'allonger. Eviter le bruit, éviter de soulever des charges. <p>Feuillelet SECO 710.233 «Maternité – Protection des travailleuses»</p> |
|  | 22 Inobservance des dispositions de protection spéciale des jeunes gens et des apprentis | <p>Risque d'accident accru, effets nocifs, surcharge de travail</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Attribuer des tâches adaptées à l'âge des personnes concernées et respecter les dispositions spéciales de protection des jeunes travailleurs contenues dans la loi sur le travail. <p>Brochure SECO 710.063 «Protection des jeunes travailleurs – Informations pour les jeunes de moins de 18 ans.»</p> |

Organisation du travail et protection spéciale

| | N° Lieu, objet, activités | Dangers | Mesures Documents disponibles, règles, listes de contrôle |
|--|---|--|---|
|  | 23 Stress et organisation du travail | Excès de travail, délais ingérables, surmenage ou sollicitation insuffisante, interruptions continuelles, épuisement, troubles de santé complexes, absences fréquentes | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Définir précisément les tâches de chaque collaborateur. ▶ Réadapter régulièrement la quantité de travail, discuter des sujets importants et parler des éventuels problèmes avec les collaborateurs. ▶ Veiller à ce que les collaborateurs puissent travailler en n'étant pas dérangés et éviter les interruptions. ▶ Éviter les sollicitations insuffisantes et le surmenage. ▶ Etablir la liste des tâches quotidiennes, définir des priorités, fixer des délais. ▶ Les compliments, la reconnaissance et la critique constructive sont importants. <p> www.psyatwork.ch www.stressnostress.ch </p> |
|  | 24 Mobbing, harcèlement sexuel | Tension morale, détérioration de l'ambiance de travail et baisse de rendement des personnes concernées, détérioration de l'image de l'entreprise | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Aborder les conflits non résolus, créer un point d'écoute pour les cas problématiques. ▶ Faire intervenir les responsables hiérarchiques ou faire appel à un spécialiste. <p> Brochure SECO 301.922 «Harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Conseils destinés aux employées et employés» Brochure SECO 710.062 «Mobbing – Description et aspects légaux» www.psyatwork.ch </p> |
|  | 25 Surveillance des collaborateurs | <p>Caméras et autres systèmes de surveillance des collaborateurs</p> <p>Tension morale, détérioration de l'ambiance de travail, baisse de rendement</p> | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les systèmes de surveillance sont autorisés en vue de garantir la sécurité des installations techniques, des entrées, des salles des coffres, des parkings, etc. ▶ Le personnel ne doit pas se trouver dans le champ des caméras. Les dispositifs de surveillance utilisés ne doivent pas entraver la liberté de mouvement individuelle. ▶ Le personnel doit être informé de la surveillance pratiquée dans l'entreprise. <p> Brochure SECO 710.239 «Surveillance technique au poste de travail» Liste de contrôle SECO «Surveillance des travailleurs au poste de travail» (disponible uniquement au format électronique) </p> |